Demande de renseignements (DDR) sur les exigences à venir concernant la circularité et la durabilité des biens dans les approvisionnements de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

**1.0 Contexte**

Le gouvernement du Canada est déterminé à être un chef de file mondial dans la réduction des gaz à effet de serre (GES), des déchets et de la pollution. Au fil des ans, le Canada s’est engagé à atteindre de nombreux objectifs en matière de durabilité et d’environnement. Parmi les exemples internationaux récents, mentionnons la [Charte sur les plastiques dans les océans](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/engagements-internationaux/charte-plastiques-ocean.html) et le premier accord mondial sur le climat, universel et juridiquement contraignant : l’[Accord de Paris](https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-paris-agreement/l-accord-de-paris). Quant aux initiatives nationales, mentionnons le [Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques](https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html) et la [Stratégie pancanadienne visant l’atteinte de zéro déchet de plastique](https://www.canada.ca/fr/services/environnement/pollution-gestion-dechets/zero-dechet-plastique/mesures-canada.html).

Pour donner l’exemple, le gouvernement du Canada a également pris un certain nombre d’engagements environnementaux liés aux opérations gouvernementales dans la [Stratégie fédérale de développement durable](https://www.fsds-sfdd.ca/index_fr.html#/fr/goals/), la [Stratégie pour un gouvernement vert](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html) et les [Mesures du gouvernement du Canada concernant les déchets de plastique associés aux activités fédérales](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/mesures-gouvernement-canada-concernant-dechets-plastique-associes-aux-activites-federales.html).

Actuellement, la plupart des matériaux et des produits suivent un déplacement linéaire dans notre économie : nous extrayons les ressources naturelles, nous les transformons en produits et nous les jetons à la fin de leur vie utile. Il s’agit du modèle « extraire, fabriquer, jeter ». Par opposition, dans une économie circulaire, le cycle de vie des matériaux et des produits est prolongé le plus longtemps possible. Il suit un modèle « fabriquer, utiliser, retourner » de manière à ce que les matériaux et les produits soient réutilisés, réparés, réusinés ou recyclés à la fin de leur vie utile.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent par l’entremise du Conseil canadien des ministres de l’Environnement (CCME) pour faire évoluer le Canada vers une économie circulaire, à commencer par les plastiques. La vision du gouvernement du Canada est celle d’un avenir sans déchets de plastique, où les plastiques restent dans l’économie et hors des sites d’enfouissement et de l’environnement.

Prolonger la durée de vie des produits que nous achetons et mettre en œuvre des principes d’économie circulaire dans le cadre du processus décisionnel fédéral en matière d’approvisionnement contribueraient à l’atteinte de multiples objectifs économiques et environnementaux, notamment la réduction des GES et des déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme fédéral exhaustif sur l’élimination totale des déchets de plastique et à l’appui de l’économie circulaire, le gouvernement du Canada a également l’intention d’élaborer une stratégie nationale pour encourager la remise à neuf des produits et d’autres processus de conservation de la valeur (PCV) au Canada. Dans un premier temps, une étude socioéconomique et environnementale est en cours pour recueillir des renseignements de base. Les intervenants intéressés peuvent remplir un sondage en ligne à l’adresse suivante : <https://www.remancan.com/>.

**2.0 Élaboration d’un vocabulaire standard de la durabilité**

Le gouvernement du Canada étudie des options en vue d’élaborer un vocabulaire standard de la circularité et de la durabilité des biens dans les instruments d’achat de Services publics et Approvisionnement Canada. Les besoins en matière d’accessibilité, de santé, de sûreté nationale et de sécurité seront pris en compte dans l’élaboration de ce vocabulaire.

SPAC et ses ministères partenaires, par la présente demande de renseignements (DDR), informent les intervenants, y compris le secteur privé et les fournisseurs, de l’intention du gouvernement du Canada d’adopter des exigences relatives à la durabilité, à la circularité et aux stratégies de prolongation de la durée de vie dans leurs approvisionnements.

Les exigences qui pourraient être intégrées à l’approvisionnement pour promouvoir la circularité et la durabilité des produits comprennent notamment ce qui suit :

* 3.1 Garantie prolongée
* 3.2 Amélioration de la réparabilité
* 3.3 Meilleure réutilisation ou recyclabilité
* 3.4 Utilisation de contenu recyclé
* 3.5 Produits réusinés et remis à neuf

À ce titre, SPAC cherche à comprendre dans quelle mesure les fournisseurs sont prêts à se conformer à ces exigences, ainsi que les difficultés potentielles que ces exigences peuvent ajouter dans le processus d’approvisionnement.

**3.0 Exigences de travail pour l’approvisionnement circulaire et la durabilité des biens**

La présente section fournit des **définitions de** **travail** et des **exemples d’exigences** relatives à la circularité et à la durabilité des biens qui ont été préparés pour la présente DDR.

**3.1 Garantie prolongée**

Le gouvernement du Canada peut demander une garantie prolongée plus longue pour prolonger la durée de vie des produits qu’il achète, le cas échéant. Les périodes de garantie actuelles pourraient être prolongées pour les produits utilisant la clause type déjà élaborée et disponible [K0029C](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/K/K0029C/2).

**3.2 Meilleure réparabilité**

Le gouvernement du Canada peut demander une meilleure réparabilité des produits qu’il achète, le cas échéant. Cette exigence pourrait inclure la conformité aux critères de conception en fonction de la réparabilité, aux normes ou aux certifications de réparabilité.

Un certain nombre d’exigences potentielles en matière de réparabilité sont présentées ci-dessous.

3.2.1 Conception en fonction du démontage (réparation)

Voici des exemples d’exigences relatives à la conception en fonction du démontage :

* Les produits sont conçus de façon modulaire pour faciliter la réparation ou le remplacement des composants qui sont sujets à l’usure ou à la rupture ou susceptibles d’être améliorés. (Source : Norme BIFMA (AINSI) E3-2019)
* Le démontage s’effectue avec des outils ordinaires et ne requiert pas de formation particulière, et le public à accès aux instructions pour le démontage des produits. (Source : Norme BIFMA (AINSI) E3-2019)
* L’enveloppe externe doit être amovible à l’aide d’outils courants. Le retrait de l’enveloppe externe ne doit pas causer de dommages qui empêcheraient la réutilisation ou la remise à neuf du produit. (Source : Norme IEEE 1680.1TM-2018)

3.2.2 Conception en fonction de la facilité d’entretien

Ce principe pourrait comprendre les exigences suivantes :

* les produits doivent être conçus de manière à ce que leur entretien puisse être effectué sur place;
* les composantes doivent être facilement accessibles dans des conditions de travail courantes et ne doivent pas nécessiter de solvants non organiques ou d’autres produits chimiques;
* les produits peuvent être réparés sur place sans l’utilisation de solvants;
* le nettoyage des produits ne doit nécessiter que l’utilisation de solvants organiques, et des informations doivent être fournies sur leur nettoyage et leur entretien[[1]](#footnote-1).

3.2.3 Disponibilité des pièces de rechange

Le gouvernement du Canada peut demander que les pièces de rechange soient disponibles pour une période plus longue que la période de garantie afin de prolonger la vie de ses produits.

**3.3 Réutilisation ou recyclabilité accrue**

Le gouvernement du Canada peut demander une meilleure gestion de la fin de vie utile des produits. Plusieurs exigences possibles pour améliorer la gestion de la fin de vie utile sont présentées ci-dessous :

3.3.1 Conception en fonction du démontage (réutilisation ou recyclage)

Il s’agit d’une caractéristique de conception qui permet au produit d’être désassemblé à la fin de sa durée de vie utile, de sorte que des composants et des pièces puissent être réutilisés, recyclés, récupérés en vue d’une valorisation énergétique ou, de manière générale, détournés du flux des déchets. (Source : Norme CAN/CSA-ISO 14021)

Compte tenu de ce qui précède, voici deux définitions de la recyclabilité :

* Pouvant être détourné du flux des déchets au moyen de processus et de programmes accessibles et pouvant être recueilli, traité et retourné à l’emploi sous la forme de matière première ou de produit. (Source : Norme CAN/CSA-ISO 14021, disposition 7.7.1)
* Est réputé recyclable une matière ou un composant dont il est prouvé que la collecte post-consommation, le tri et le recyclage fonctionnent dans la pratique et à proximité. Il doit donc exister un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, recycle le matériel et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en fonction de la taille de la population. (Source : adaptation de EMF New Plastics Economy Global Commitment)

3.3.2 Étiquetage obligatoire des pièces du produit

Il pourrait notamment être exigé que les pièces du produit soient étiquetées ou identifiées pour en faciliter le tri par matière, et que toute matière pouvant nécessiter une manutention particulière soit identifiée. Il pourrait y avoir des exclusions pour des raisons de sécurité, des exigences juridiques ou techniques. (Source : adaptation de la Norme IEEE 1680.1TM-2018)

Des exigences plus propres aux plastiques pourraient inclure ce qui suit :

* Toutes les pièces en plastique de plus de 25 g, à l’exception des pièces optiques, doivent être clairement identifiées selon le type de matériel, conformément à la norme ISO 11469/1043. (Source : Norme IEEE 1680.1TM-2018)
* Toutes les pièces en plastique de plus de 100 g ne doivent pas avoir d’adhésif, de revêtement, de peinture ou de finition incompatible avec le recyclage. Les pièces en plastique contenant plus de 25 % de matières recyclées après consommation sont exemptées de cette exigence. (Source : adaptation de la Norme IEEE 1680.1TM-2018)

3.3.3 Matières non dangereuses et non toxiques

Le gouvernement du Canada peut demander aux fournisseurs de se conformer à tous les règlements applicables en matière d’environnement, de santé et de sécurité qui régissent l’utilisation de substances toxiques et dangereuses, et de dépasser ces exigences pour des produits particuliers afin de réduire les complications qui pourraient entraver la réutilisation ou le recyclage des produits.

Lois et règlements pertinents :

* [*Règlement sur les produits dangereux*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-17/)
* [*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-2.7/page-3.html)
* [*Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-88-456/index.html)
* [*Règlement sur certaines substances toxiques interdites*](https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/reglements/visualiser?id=114)

3.3.4 Programme de reprise de produits pour la gestion de la fin de vie utile

Le gouvernement du Canada peut exiger des fournisseurs qu’ils offrent des options de gestion de la fin de vie utile pour une partie ou la totalité de leurs produits, comme un programme de reprise des produits. Dans le cadre de ces programmes, les fournisseurs recueillent les produits usagés pour les réutiliser, les réparer, les remettre à neuf ou les recycler. Cette exigence pourrait inclure des rapports sur la façon dont les fournisseurs gèrent les pièces ou les produits qu’ils recueillent.

3.3.5 Renseignements sur la fin de vie utile

Il pourrait s’agir notamment de demander aux fabricants de fournir des renseignements supplémentaires sur les produits aux installations de recyclage et de réutilisation au moyen d’une source centrale d’information ou d’un site Web, par exemple, des renseignements indiquant la présence et l’emplacement de tous les matériaux et composants nécessitant un traitement sélectif.

Les fournisseurs devraient communiquer l’URL ou la source centrale d’information utilisée. (Source : adaptation de la Norme IEEE 1680.1TM-2018)

**3.4 Contenu recyclé**

Le gouvernement du Canada envisage d’adopter des exigences minimales en matière de contenu recyclé pour une partie ou la totalité des matériaux ou des produits qu’il achète. Ces exigences varieraient probablement selon le produit et le type de matériel et devraient être conformes aux règlements pertinents (p. ex. le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites*). Des définitions connexes sont données ci-après :

* **Contenu recyclé :** Proportion, en masse, de matières recyclées dans un produit ou un emballage. Seules les matières préconsommation et postconsommation doivent être considérées comme du contenu recyclé, conformément à l’usage des termes suivants. (Source : Norme CAN/CSA-ISO 14021, disposition 7.8.1.1)
* **Matière préconsommation :** Matière détournée du flux de déchets au cours d’un processus de fabrication. La réutilisation de matières comme le réusinage, le rebroyage ou les rebuts produits au cours d’un processus et susceptibles d’être récupérés au cours du même processus que celui qui les a générés est exclue. (Source : Norme CAN/CSA-ISO 14021, disposition 7.8.1.1)
* **Matière postconsommation :** Matière produite par les ménages ou par des installations commerciales, industrielles et institutionnelles en tant qu’utilisateurs finals du produit, qui ne peut plus être utilisée aux fins prévues. Sont inclus les retours d’articles de la chaîne de distribution. (Source : Norme CAN/CSA-ISO 14021, disposition 7.8.1.1)

**3.5 Matériaux réparés, réusinés ou remis à neuf**

Le gouvernement du Canada envisage d’adopter des exigences concernant l’achat de produits, de composants ou de matériaux réparés, réusinés ou remis à neuf.

**4.0 Participation**

Vous trouverez ci-après seize questions auxquelles nous vous demandons de réfléchir et de répondre d’ici le 31 janvier 2020. Il s’agira de la date de clôture officielle de la présente DDR; nous accueillerons toutefois favorablement tout renseignement que vous souhaitez communiquer après cette date. Veuillez transmettre vos réponses à l’adresse suivante :

TPSGC.PAPiloteSocioEconomique-APSocioEconomicPilot.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**5.0 Questions de la DDR**

Pour chaque question, **veuillez préciser la ou les catégories de produits sur lesquelles vous souhaitez formuler des commentaires**. Veuillez vous reporter à l’annexe A pour choisir la ou les catégories de biens corporels selon leur numéro d’identification des biens et services (NIBS).

**Question 1** : Offrez-vous actuellement des **garanties prolongées** (section 3.1) pour vos biens? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur votre produit, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si ce type de garantie prolongée était mis en œuvre?

**Question 2** : Intégrez-vous actuellement des considérations de **démontage (réparation)** (section 3.2.1) à la conception de vos produits? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de conception en fonction du démontage (réparation) étaient appliquées?

**Question 3** : Intégrez-vous actuellement des considérations de **facilité d’entretien** (section 3.2.2) dans la conception de vos produits? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de conception en fonction de la **facilité d’entretien** étaient appliquées?

**Question 4** : Offrez-vous actuellement une plus longue période de **disponibilité des pièces de rechange** (section 3.2.3) pour vos produits? Dans l’affirmative, veuillez la décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? De plus, quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si les fournisseurs étaient tenus d’assurer la **disponibilité des pièces de rechange** pour une période plus longue?

**Question 5** : Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou observations sur la façon d’améliorer la **réparabilité** (section 3.2) des produits achetés par le gouvernement du Canada?

**Question 6** : Intégrez-vous actuellement des considérations de **démontage (réutilisation ou recyclage)** (section 3.3.1) dans la conception de vos produits? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de conception en fonction du **démontage (réutilisation ou recyclage)** étaient appliquées?

**Question 7 :** Étiquetez-vous actuellement toutes vos pièces ou identifiez-vous les matières qui pourraient nécessiter une manutention particulière (section 3.3.2)? Dans l’affirmative, veuillez décrire vos mesures. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences d’**étiquetage des pièces du produit** étaient appliquées?

**Question 8 :** Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **matières non dangereuses et non toxiques** étaient appliquées?

**Question 9 :** Offrez-vous actuellement des options de gestion de fin de vie utile (comme un programme de **reprise des** **produits**) (section 3.3.4)? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **programme de reprise des produits** étaient appliquées?

**Question 10 :** À l’heure actuelle, rendez-vous accessibles des informations pour faciliter la réutilisation et le recyclage des produits en **fin de vie utile** (section 3.3.5)? Dans l’affirmative, veuillez décrire vos mesures. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences d’**informations sur la fin de vie utile des produits** étaient appliquées?

### **Question 11 :** Intégrez-vous actuellement du **contenu recyclé** (section 3.4) à vos produits? Dans l’affirmative, d’où provient-il et quel est le pourcentage de matières recyclées incluses?Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise d’intégrer du contenu recyclé aux produits? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **contenu recyclé** étaient appliquées?

**Question 12** : Suggérez-vous que le gouvernement du Canada utilise des **programmes officiels ou des certifications de tierces parties pour :**

1. les exigences relatives à la reprise des produits achetés (section 3.3.4);
2. les exigences relatives au contenu recyclé (section 3.4);
3. les produits ou services réparés, réusinés ou remis à neuf (section 3.5);
4. les autres exigences de circularité ou de durabilité des biens.

Dans l’affirmative, définissez le programme ou la certification que vous proposez.

### **Question 13** :Offrez-vous ou utilisez-vous actuellement des produits, composants ou matériaux **réparés, réusinés ou remis à neuf** (section 3.5)? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **réparation, de réusinage et de remise à neuf des produits** étaient appliquées?

**Question 14** : Si le gouvernement du Canada exigeait l’achat de produits réparés, réusinés ou remis à neuf, quelle en serait l’incidence sur le **coût ou la période de garantie**?

**Question 15 :** Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou observations sur les définitions de travail et les exemples d’exigences présentés à la section 3?

**Question 16 :** Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou observations sur la circularité ou la durabilité des biens du gouvernement du Canada dont vous aimeriez nous faire part?

Le gouvernement du Canada aimerait vous remercier d’avance de votre participation!

Annexe A

Liste des catégories de biens corporels selon leur NIBS

|  |  |
| --- | --- |
| NIBS  |  Description |
| N10 | Armement et munitions |
| N12 | Appareils de conduite et de contrôle de tir |
| N15 | Aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante |
| N16 | Composants et accessoires d’aéronef |
| N17 | Équipement de catapultage, d’atterrissage et de servitudes au sol pour aéronefs |
| N19 | Navires, embarcations, pontons et docks flottants |
| N20 | Équipements de navires et matériels nautiques |
| N23 | Véhicules à effet de sol, véhicules-moteur, remorques et cycles |
| N24 | Tracteurs |
| N25 | Composants et accessoires de véhicules |
| N26 | Pneumatiques et chambres à air |
| N28 | Moteurs, turbines et composantes |
| N29 | Accessoires de moteurs |
| N34 | Machines et équipements pour le travail de métaux |
| N36 | Machines pour industries spécialisées |
| N37 | Machinerie et équipement agricoles |
| N38 | Équipements pour construction, mines, terrassement et entretien des routes |
| N39 | Équipements de manutention des matières |
| N41 | Équipements de réfrigération, de conditionnement et de circulation d’air |
| N42 | Matériel de sécurité, de sauvetage et de lutte contre l’incendie, et équipement et matériel de protection de l’environnement |
| N43 | Pompes et compresseurs |
| N44 | Chaudières, centrale thermique à vapeur, équipement de séchage et réacteurs nucléaires |
| N45 | Équipement de plomberie, de chauffage et d’hygiène |
| N46 | Équipements de purification des eaux et de traitement des eaux usées |
| N47 | Conduites, tubes, tuyaux et raccords |
| N51 | Outils à main |
| N53 | Quincaillerie et abrasifs |
| N54 | Constructions préfabriquées, structures et échafaudages |
| N55 | Bois débité, bois de menuiserie, contre-plaqué et feuilles de placage |
| N56 | Matériaux de construction et d’entreprises du bâtiment |
| N58 | Équipements des télécommunications, de détection et à rayonnement cohérent |
| N59 | Composants d’équipement électrique et électronique |
| N61 | Fils électriques et équipements générateurs et distributeurs d’énergie |
| N62 | Dispositifs d’éclairage et lampes |
| N63 | Systèmes d’alarme, de signalisation et de détection |
| N65 | Équipement et approvisionnements médicaux, dentaires et vétérinaires |
| N66 | Équipement et instruments de laboratoire |
| N67 | Matériel photographique |
| N68 | Produits chimiques |
| N69 | Instruments et appareils d’instruction et d’entraînement |
| N70 | Équipement pour le traitement automatique de données à usage général, logiciel, comprenant la microprogrammation, fournitures et équipement de soutien |
| N71 | Mobiliers |
| N72 | Fournitures et accessoires d’ameublement domestique et commercial |
| N73 | Équipements pour la préparation et le service des aliments |
| N74 | Machines de bureau, systèmes de traitement des textes et équipement à classement visible |
| N75 | Fournitures de bureau |
| N78 | Équipements de sport et de divertissement |
| N79 | Équipement et produits de nettoyage |
| N80 | Brosses, peintures, produits d’étanchéité et adhésifs |
| N81 | Emballages – Matériaux d’empaquetage et d’emballage (Biens) |
| N83 | Textiles, cuir, fourrure, fourniture de vêtements et de souliers, tentes et drapeaux |
| N84 | Vêtements, équipement individuel et insignes |
| N85 | Produits et articles de toilette |
| N87 | Approvisionnements agricoles |
| N88 | Animaux vivants |
| N89 | Vivres |
| N91 | Carburants, lubrifiants, huiles et cires |
| N93 | Matières usinées non métalliques |
| N95 | Barres, feuilles et autres formes, métalliques |
| N99 | Divers |

Annexe B

 Questions sous forme de tableau

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de question** | **Titre** | **Question** | **Réponse** |
| 1 | Garanties prolongées | Offrez-vous actuellement des **garanties prolongées** (section 3.1) pour vos biens? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur votre produit, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si ce type de garantie prolongée était mis en œuvre?  |  |
| 2 | Démontage-réparation | Intégrez-vous actuellement des considérations de **démontage (réparation)** (section 3.2.1) à la conception de vos produits? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de conception en fonction du démontage (réparation) étaient appliquées? |  |
| 3 | Facilité d’entretien | Intégrez-vous actuellement des considérations de **facilité d’entretien** (section 3.2.2) dans la conception de vos produits? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de conception en fonction de la **facilité d’entretien** étaient appliquées?  |  |
| 4 | Disponibilité des pièces de rechange | Offrez-vous actuellement une plus longue période de **disponibilité des pièces de rechange** (section 3.2.3) pour vos produits? Dans l’affirmative, veuillez la décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? De plus, quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si les fournisseurs étaient tenus d’assurer la **disponibilité des pièces de rechange** pour une période plus longue? |  |
| 5 | Réparabilité | Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou observations sur la façon d’améliorer la **réparabilité** (section 3.2) des produits achetés par le gouvernement du Canada? |  |
| 6 | Démontage-réutilisation ou recyclage | Intégrez-vous actuellement des considérations de **démontage (réutilisation ou recyclage)** (section 3.3.1) dans la conception de vos produits? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de conception en fonction du **démontage (réutilisation ou recyclage)** étaient appliquées?  |  |
| 7 | Étiquetage des pièces du produit | Étiquetez-vous actuellement toutes vos pièces ou identifiez-vous les matières qui pourraient nécessiter une manutention particulière (section 3.3.2)? Dans l’affirmative, veuillez décrire vos mesures. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences d’**étiquetage des pièces du produit** étaient appliquées? |  |
| 8 | Matières non dangereuses et non toxiques | Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **matières non dangereuses et non toxiques** étaient appliquées? |  |
| 9 | Programme de reprise de produits | Offrez-vous actuellement des options de gestion de fin de vie utile (comme un programme de **reprise des** **produits**) (section 3.3.4)? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **programme de reprise des produits** étaient appliquées? |  |
| 10 | Fin de vie utile de produits | À l’heure actuelle, rendez-vous accessibles des informations pour faciliter la réutilisation et le recyclage des produits en **fin de vie utile** (section 3.3.5)? Dans l’affirmative, veuillez décrire vos mesures. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences d’**informations sur la fin de vie utile des produits** étaient appliquées? |  |
| 11 | Contenu recyclé | Intégrez-vous actuellement du **contenu recyclé** (section 3.4) à vos produits? Dans l’affirmative, d’où provient-il et quel est le pourcentage de matières recyclées incluses?Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise d’intégrer du contenu recyclé aux produits? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **contenu recyclé** étaient appliquées? |  |
| 12 | Programmes ou certifications de tierces parties | Suggérez-vous que le gouvernement du Canada utilise des **programmes officiels ou des certifications de tierces parties pour :**1. les exigences relatives à la reprise des produits achetés (section 3.3.4);
2. les exigences relatives au contenu recyclé (section 3.4);
3. les produits ou services réparés, réusinés ou remis à neuf (section 3.5);
4. les autres exigences de circularité ou de durabilité des biens.
 |  |
| 13 | Produits réparés, réusinés ou remis à neuf | Offrez-vous ou utilisez-vous actuellement des produits, composants ou matériaux **réparés, réusinés ou remis à neuf** (section 3.5)? Dans l’affirmative, veuillez les décrire. Dans la négative, quels sont les obstacles qui empêchent votre entreprise de le faire? Quelles seraient les répercussions sur vos produits, votre entreprise ou votre prix et sur votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada si des exigences de **réparation, de réusinage et de remise à neuf des produits** étaient appliquées? |  |
| 14 | Impact sur la garantie | Si le gouvernement du Canada exigeait l’achat de produits réparés, réusinés ou remis à neuf, quelle en serait l’incidence sur le **coût ou la période de garantie**? |  |
| 15 | Commentaires/suggestions de la section 3 | Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou observations sur les définitions de travail et les exemples d’exigences présentés à la section 3? |  |
| 16 | Autres commentaires/suggestions générales | Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou observations sur la circularité ou la durabilité des biens du gouvernement du Canada dont vous aimeriez nous faire part? |  |

Le gouvernement du Canada aimerait vous remercier d’avance de votre participation!

1. (Source : adaptation du site : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/rccgmb-gofacm/mobilierexigences-furniturerequirements-fra.html>) [↑](#footnote-ref-1)